

programme ministériel à l'extérieur de la Chambre en déclarant que le Gouvernement se proposait de soumettre au Parlement diverses propositions; dans bien des cas, ces propositions ont eu force de loi avant d'avoir été soumises au Parlement. Beaucoup de députés ont déclaré que c'était une insulte envers le Parlement que d'apporter des changements à la loi par une simple déclaration. Ici cependant, c'est un société particulière qui se moque du Parlement. Elle a l'audace de venir nous demander de l'autoriser à changer son nom lorsque, de fait, elle se sert déjà du nouveau nom dans ses transactions habituelles.

Je me demande si l'une des raisons pour lesquelles cette société s'est permise de recourir à cette réclame et de se servir de ce nom dans les annonces qu'elle publie au Canada n'est pas que M. D. K. MacTavish est membre de son conseil d'administration et que c'est lui qui a représenté la société à titre de conseiller juridique lorsque le projet de loi a été soumis pour la première fois à la Chambre des communes.

Une voix: Qui est-il?

M. Argue: Quelqu'un demande qui il est. Je lis ici, dans le *Globe and Mail* du 2 mars, un article de M. Harvey Hickey qui déclare que M. Duncan K. MacTavish est un avocat d'Ottawa et qu'il est président de la Fédération nationale libérale.

Le fait que cette société s'est servie de ce nouveau nom dans ses réclames, sans attendre l'approbation du Parlement, doit être une raison de plus pour étudier sérieusement le projet de loi. La question a déjà été déferée au comité de la banque et du commerce à propos du bill n° 51. J'espère que la question des sociétés de petits prêts sera étudiée à fond par les membres du Parlement qui font partie du comité de la banque et du commerce. Après une étude approfondie de ce domaine entier, nous serons mieux en mesure de déterminer s'il y a lieu pour la Chambre d'adopter un projet de loi comme celui-ci. Je me demande si ce ne serait pas lier les mains du comité que d'approuver maintenant ce changement de nom. Nous devons fournir au comité de la banque et du commerce l'occasion d'étudier à fond cette question. Nous pourrons par la suite déterminer en meilleure connaissance de cause s'il est opportun ou non d'adopter le projet de loi. Comme je n'ai pas eu l'occasion d'entendre des témoins exposer les faits, je me propose assurément de voter en faveur du renvoi du bill à six mois et, plus tard, de voter contre la motion de deuxième lecture.

Des voix: Il est six heures.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de proposer le renvoi du débat.

Sur la motion de M. Argue, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, en ce début du printemps on ne peut s'empêcher de se sentir porté à l'entrain et à l'optimisme, et je crois que ce que j'aurai à dire ce soir confirmera que l'année a été pleine d'entrain et empreinte d'optimisme.

Au cours de l'année écoulée, la situation économique n'a manifesté que des progrès soutenus dans presque tous les pays civilisés. L'expansion de l'activité économique a été particulièrement visible en Amérique du Nord, mais le Royaume-Uni, l'Europe continentale et d'autres régions du monde ont également enregistré des augmentations sensibles et le courant des échanges internationaux a grossi de façon très considérable. Pour de nombreux pays, cette amélioration venait s'ajouter à une expansion marquée de l'activité économique au cours des années antérieures.

La persistance de l'expansion rapide des dépenses tant d'investissement que de consommation a provoqué un nouvel assaut des forces inflationnistes dans de nombreux pays; cependant, fait très encourageant, la tendance générale a été de neutraliser ces forces par le recours aux programmes fiscaux et monétaires fondamentaux qui, à notre avis, s'attaquent aux causes profondes de la difficulté, plutôt que par le rétablissement des restrictions et contrôles d'ordre matériel.

Pour ce qui est de notre propre économie, les députés se rappelleront que, lors du dernier exposé budgétaire, la situation était un peu obscure. Il était manifeste que nous commencions à sortir de la régression de 1954, mais le rythme de la reprise était encore incertain. Il m'apparaissait que les perspectives d'expansion économique étaient raisonnablement bonnes et je fondais mes prévisions, quant aux recettes, sur l'attente d'un accroissement de production d'au moins

5 p. 100 et d'un produit national brut qui, à la fin de l'année, atteindrait un palier d'environ 26 milliards de dollars par année. Pour beaucoup cette appréciation était par trop optimiste. De fait, plus tard au cours de l'année, quelqu'un a écrit qu'il devait nécessairement conclure qu'une partie de l'optimisme du ministre du Commerce avait déteint sur le nouveau ministre des Finances. Or j'aimerais bien que d'autres qualités du ministre du Commerce déteignent aussi sur moi.

M. Fleming: Prenez garde!

L'hon. M. Harris: Or, effectivement, l'économie canadienne a progressé à un rythme rapide et constant pendant toute l'année 1955, et la production globale, pour l'ensemble de l'année, s'est établie à environ 26 milliards et demi. Ce chiffre dépasse d'environ 10 p. 100 celui de 1954 et de près de 9 p. 100 le niveau de 1953. Comme le coût moyen de la vie est resté assez stable, la plupart des Canadiens ont bénéficié d'une augmentation sensible de leur richesse et de leur bien-être. Les postes d'emploi ont été plus nombreux que jamais, le chômage a été sensiblement réduit, les salaires et les revenus ont été plus élevés et la consommation de biens a augmenté de façon importante. Qu'on lui applique à peu près n'importe quel instrument de mesure, 1955 se révèle une année où le progrès économique a été exceptionnel.

Cependant, certains secteurs de l'industrie et de l'agriculture ne se sont pas maintenus au niveau du progrès général. Ainsi, les producteurs de blé ont obtenu une récolte bien supérieure à la moyenne, mais ils n'ont pu, durant la première partie de l'année-récolte, vendre autant de blé que chacun de nous le souhaitait. Toutefois, la situation s'est considérablement modifiée depuis le début de la présente session, les ventes ayant accusé une forte augmentation.

La géographie et le climat nous imposent un chômage hivernal considérable, mais la situation est nettement meilleure que l'hiver dernier. L'amélioration résulte, en partie, de l'accueil que l'industrie et le commerce ont fait au programme lancé par mon collègue, le ministre du Travail, en vue d'accroître les occasions d'emploi pendant l'hiver.

Cependant, malgré une certaine inégalité dans le rythme d'expansion, il est clair que l'ensemble du Canada a joué en 1955 d'une année extraordinairement active et encourageante et que l'élan de cette expansion continue de soutenir nos progrès.

On me permettra peut-être de souligner certains aspects de cette expansion. Les progrès que nous avons réalisés depuis un an ou plus résultent d'au moins trois facteurs

[L'hon. M. Harris.]

importants: un niveau élevé des exportations, un important programme de placement de capitaux, y compris la construction d'habitations, et une augmentation constante des dépenses des consommateurs. Ce sont là les éléments qui ont suscité l'expansion rapide de la production, de l'embauchage et du revenu. Or, au-dessus de tous ces éléments il y en avait un autre moins tangible mais qui revêt une importance fondamentale et essentielle,—il s'agit de la confiance qu'ont les Canadiens dans l'avenir économique de notre pays.

Les forces qui favorisent l'expansion économique sont tellement entremêlées qu'il est difficile de préciser laquelle a exercé la plus grande influence en 1955. Cependant, pour ma part, je pense que je placerais au haut de la liste le rythme accru de nos exportations.

L'aptitude du Canada à produire et à exporter dépend du degré d'initiative des particuliers et des compagnies du Canada,—ainsi que des non-résidents,—qui ont exploré et exploité nos ressources naturelles ou ont dressé les plans d'aménagement ou d'expansion des établissements, des usines ou des mines,—sans oublier les ouvriers et le personnel technique qui aménagent ces établissements ou en assurent le fonctionnement.

Du côté de la demande, la prospérité économique des États-Unis en 1955 a été l'élément isolé qui a le plus contribué à l'accroissement de nos exportations, dont l'augmentation globale a atteint environ 400 millions. Sur ce chiffre, nos exportations à destination des États-Unis ont augmenté de 250 millions. Cependant, l'accroissement de nos exportations à destination de nos marchés traditionnels outre-mer a également été impressionnant en 1955. Nos ventes aux pays du Commonwealth ont augmenté de 20 p. 100, tandis que nos exportations aux pays de l'Europe occidentale se sont accrues de 11 p. 100.

En raison du très important programme de placement de capitaux au Canada et de l'accroissement des dépenses à la consommation, les importations se sont également fortement accrues en 1955. Mais il ne faut pas oublier qu'au moins les deux tiers de nos importations accrues revêtaient la forme d'augmentations à l'égard des matières premières, des machines et de l'outillage destinés aux usines et aux industries canadiennes. Plus de 400 des 600 millions de cette augmentation au chapitre des importations avaient trait à des denrées comme les machines et l'outillage industriels, le fer et l'acier primaire, les pièces d'avions et d'automobiles, les instruments aratoires, le pétrole brut et le caoutchouc, le coton brut et la laine brute. La forte expansion de nos

placements de capitaux, dont une partie résulte des placements de capitaux étrangers, a non seulement rendu nécessaires ces fortes importations de biens de production et de matières premières, mais a créé plusieurs milliers de nouveaux emplois partout au pays dans des entreprises et industries secondaires, qui ont bénéficié de tout cet accroissement de la puissance d'achat.

Comme résultat de cette plus forte augmentation des importations, nous avons accusé un déficit de 185 millions de dollars au chapitre des échanges de denrées. C'est ce qui explique en grande partie l'augmentation du déficit global au compte courant, qui a atteint 665 millions de dollars l'an dernier. L'afflux net de capitaux à long terme a été moins élevé et l'afflux net de capitaux à court terme, plus élevé, au Canada, en 1955 qu'en 1954, mais il n'y a pas eu de changement marqué dans nos réserves officielles d'or et de dollars. La valeur du dollar américain, au Canada, a passé d'environ 96½c. à la fin de 1954, à environ 99½c., par rapport au dollar canadien, à la fin de 1955.

Des changements dans les niveaux relatifs des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis ont rendu le marché américain moins attrayant qu'au cours des années antérieures pour l'émission de nouvelles valeurs canadiennes. Cet élément a également favorisé un plus gros volume de rachats par les Canadiens de valeurs canadiennes détenues à l'étranger.

Le deuxième élément dynamique de l'économie, l'an dernier, a été l'accroissement prononcé des sommes affectées à de nouvelles immobilisations. Dans ce cas-ci, également, les événements ont fait plus que confirmer les prévisions optimistes du début de l'an dernier. Les nouvelles immobilisations ont augmenté de plus de 11 p. 100 pour atteindre un total dépassant six milliards et elles ont absorbé 23 p. 100 de notre production nationale globale.

Les placements au chapitre des habitations ont représenté le quart de tous les nouveaux placements. Le Parlement a jugé qu'il était très important de favoriser la construction d'habitations et d'encourager les Canadiens à devenir propriétaires. Les mesures de 1954 relatives au logement ont assuré, par des moyens que nous connaissons tous, un plus grand stimulant et une plus grande assistance de la part de l'État. Le succès de ces efforts a été très encourageant. Ces dix dernières années, on a construit près d'un million de nouvelles habitations; il est facile de constater la transformation de nos cités et de nos villes par l'aménagement de nouvelles banlieues. L'année 1955 est la première année

complète pendant laquelle les banques à charte ont pleinement participé au financement d'hypothèques assurées à l'égard des habitations; leur entrée dans ce domaine a considérablement élargi le marché du financement des nouvelles habitations. On a achevé, durant l'année, 127,000 nouvelles unités de logement, soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Un autre élément qui a grandement favorisé l'essor de l'économie en 1955 a été, évidemment, l'accroissement des dépenses de consommation à l'égard des denrées et services, en particulier dans le cas des biens durables. Les ventes globales de denrées et services de consommation ont augmenté de près de 7 p. 100, soit près de deux fois l'augmentation constatée l'année précédente. Compte tenu de l'accroissement du chiffre de la population, cela veut dire que la consommation du particulier moyen a augmenté de 4 p. 100, soit la hausse annuelle la plus importante depuis la guerre. Une bonne partie de cette augmentation est attribuable à une plus grande généralisation de la vente à tempérament, mais l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre ainsi que des traitements et salaires en est la principale explication.

Il y a un an, j'ai parlé du rôle que joue le programme fédéral de bien-être social et de maintien du revenu, à l'égard de la stabilisation de l'activité économique. En 1954, quand divers secteurs du commerce et de l'embauche restaient stationnaires, ou même déclinaient, des mesures comme l'assurance-chômage, les allocations familiales et le reste ont aidé automatiquement à maintenir les revenus et l'embauche. J'ai entendu dire que les réductions d'impôt de mon dernier budget ont aussi contribué à ce résultat.

En 1954, le programme de la Banque du Canada consistait à créer des conditions monétaires faciles et à encourager l'initiative des mesures positives, pour ce est de la mise en disponibilité de crédits. La Banque continuait d'appliquer ce programme au début de 1955. Avec la reprise économique, le programme monétaire a été orienté vers la neutralité puis vers la restriction.

L'augmentation de la production dans presque tous les secteurs a fait apparaître le risque de pénuries de certaines matières comme l'acier, le ciment ou autres matériaux de construction; ou certains types de main-d'œuvre. Aussi les interventions de la Banque du Canada ont-elles visé surtout à freiner le rythme de l'expansion dans l'utilisation du crédit.

Parlons maintenant de l'année qui vient. J'ai l'impression qu'autant que nous puissions voir, l'économie continuera de progresser comme en 1955. La situation économique, tant aux États-Unis qu'outre-mer, restant excellente, nous pouvons compter sur un nouvel

accroissement des exportations. Au Canada même, les signes avant-coureurs d'une nouvelle expansion, en 1956, ne manquent pas. Tant dans les secteurs industriel et commercial que dans le secteur gouvernemental, les investissements prévus accusent une forte hausse par rapport à l'an dernier. C'est en effet ce que laisse prévoir un relevé déposé récemment par mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe).

Nous ne saurions toutefois nous attendre cette année à un rythme de croissance matérielle aussi rapide que celui de 1955. C'est que, l'an dernier, nous avions, au début, un certain retard à rattraper, de sorte que, cette année, il ne faudrait pas que je compte, aux fins de mes prévisions de recettes, sur une augmentation de plus de 5 p. 100 du total du revenu national par rapport à l'an dernier. Ce chiffre représente, en effet, la moyenne approximative de l'augmentation annuelle des quelques dernières années. A supposer que les cours restent stables, que les moissons restent moyennes et qu'il ne se produise pas d'événements exceptionnels, le produit national brut prévu atteindrait presque les 28 milliards.

Il est assurément agréable à un ministre des Finances de profiter des avantages d'une économie de plein essor. Ces avantages, pourtant, comportent une contre-partie sous forme de nouvelles responsabilités pour chacun d'entre nous. Il faudrait viser à conserver à l'activité économique un rythme de croissance constant, tout en évitant que cela donne naissance à l'inflation ou à l'instabilité. C'est dire qu'à une époque comme celle-ci, alors qu'on s'attend à une nouvelle hausse de dépenses du secteur privé, le gouvernement fédéral doit plus particulièrement s'assurer que son programme fiscal continue d'être orienté vers la stabilité économique. L'application d'un programme monétaire, avec la souplesse que cela comporte, vise aussi au même but. Il reste que la sagesse et une mise en œuvre rationnelle de programmes de dépenses ne sauraient intéresser exclusivement les pouvoirs publics. C'est là une responsabilité que partage normalement chacun d'entre nous, quelle que soit la place qu'il occupe dans l'économie.

COMPTE DE L'ÉTAT, 1955-1956

J'aborde à présent les comptes de l'État pour l'année financière qui doit se terminer d'ici quelques jours. Les chiffres que je vais citer ne peuvent être qu'approximatifs. Il s'écoulera encore plusieurs mois, en effet, avant qu'on puisse dresser un bilan définitif et terminer la vérification de l'ensemble de nos comptes.

[L'hon. M. Harris.]

Les honorables députés se souviendront que mes prévisions de l'an dernier comportaient des recettes de 4,202 millions et des dépenses de 4,362 millions, le déficit prévu étant de 160 millions. La réalité a fort heureusement été beaucoup plus favorable. Nos recettes seront en fait voisines de 4,385 millions, soit 4 p. 100 de plus que le chiffre prévu, nos dépenses de 4,437 millions, soit 2 p. 100 de plus que le chiffre prévu, le déficit étant donc de 52 millions, soit inférieur des deux tiers, environ, à mes prévisions antérieures.

L'augmentation des recettes témoigne d'un rythme de redressement et d'expansion plus rapide que celui sur lequel je croyais pouvoir compter l'an dernier. L'augmentation de 75 millions de dollars des dépenses sur les prévisions comprend 20 millions de frais d'entreposage du blé assumés cette année conformément à une loi adoptée il y a quelques semaines, 5 millions au titre du soutien des prix agricoles et 15 millions attribuables à l'augmentation des frais de service de la dette publique.

Outre nos dépenses pour services gouvernementaux qui sont comprises dans les comptes budgétaires, nous avons comme d'habitude consenti des prêts et des avances et déboursé des sommes considérables à diverses autres fins essentielles. Ces dépenses qui, naturellement, ont été autorisées par le Parlement s'élèveront durant l'exercice financier à 285 millions de dollars. Nous disposerons, pour les contre-balancer, de sommes importantes provenant de sources non budgétaires dont le détail paraît au Livre blanc.

Quoique le déficit budgétaire soit de 52 millions, nos soldes de caisse à la fin de l'année atteindront environ 295 millions de plus qu'un an passé. C'est ce qui découle des rentrées de 385 millions de dollars au titre des rentes, assurances et fonds de retraite, du remboursement de prêts et placements, et d'autres comptes non budgétaires, jointes à une augmentation de 245 millions de notre dette publique, après déduction de 285 millions au titre de prêts, d'avances et d'autres décaissements non budgétaires.

Les opérations au titre de notre dette publique durant 1955-1956 ont compris le rachat ou le refinancement d'un volume considérable d'obligations échues ou rappelées. Éléments remarquables des opérations de l'année, le montant des bons du Trésor en circulation a enregistré une augmentation nette d'environ 710 millions de dollars, témoignant du désir de l'État de satisfaire à la demande d'un marché de plus en plus grand des valeurs à court terme. On évalue à 645 millions de dollars le produit net des ventes de la 10^e série d'obligations d'épargne du Canada. Outre le remboursement ou la conversion de bons

du Trésor, les émissions de nouveaux titres ont représenté 3,230 millions de dollars, tandis que nous avons racheté des titres échus et en avons acquis d'autres pour notre fonds d'amortissement et nos comptes de placement de valeurs pour la somme de 2,985 millions. En conséquence, notre dette non échue et détenue hors de ces comptes de l'État a fait voir une augmentation de 245 millions.

Les taux d'intérêt ont augmenté rapidement durant l'année, tant au Canada qu'à l'étranger, surtout en ce qui a trait aux valeurs à court terme. La moyenne du taux d'intérêt de la dette non échue de l'État sera d'environ 2.86 p. 100 à la fin de l'année, comparativement à 2.74 au début.

J'aimerais ici dire quelques mots de la façon dont a fonctionné la caisse de sécurité de la vieillesse durant l'année financière qui tire à sa fin. La Chambre n'ignore pas que les pensions de \$40 par mois sont payées à même cette caisse qui est alimentée par une taxe de 2 p. 100 sur les ventes, une taxe de 2 p. 100 sur les bénéfiques des sociétés et une taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, le maximum dans ce dernier cas étant de \$60 par personne. Les pensions tirées de la caisse durant l'année ont représenté environ 366 millions de dollars, les recettes de la caisse se sont élevées à environ 316 millions et un prêt provisoire du ministre des Finances a servi à combler le déficit de l'année qui a été d'environ 50 millions de dollars. Conformément à la méthode adoptée l'année dernière, j'ai l'intention de demander au Parlement, à l'occasion des crédits supplémentaires de juin, l'autorisation de porter le déficit de l'année écoulée aux dépenses de 1956-1957.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Durant les douze derniers mois, nous avons consacré passablement de temps à la question des relations fédérales-provinciales. Les premiers ministres se sont réunis quatre fois et il y a eu d'autres réunions de ministres. En avril dernier, nous nous sommes rencontrés en vue d'adopter un ordre du jour et d'étudier de façon générale les questions qui paraissent les plus urgentes. En juin, nous avons établi la base d'un apport fédéral à l'égard des frais provinciaux d'assistance-chômage que n'embrassaient ni l'assurance-chômage, ni d'autres mesures d'ordre fédéral. En octobre, nous avons étudié tout le domaine des relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal. En janvier, nous avons examiné la question de l'assurance-santé.

C'est aussi en janvier que le premier ministre a communiqué aux gouvernements des provinces des propositions précises visant les ententes fiscales entre les provinces et le

gouvernement fédéral; ces propositions ont été le sujet étudié à la dernière réunion des premiers ministres, il y a onze jours. Je ne veux pas m'étendre, ce soir, sur nos propositions fédérales-provinciales dans le domaine fiscal, étant donné que le Parlement a été tenu parfaitement au courant. Voici, en somme, ce que nous avons proposé:

Tout d'abord, le gouvernement fédéral offre des versements inconditionnels de péréquation aux gouvernements des provinces, de façon à porter le rendement qu'ils obtiennent de certains taux types d'imposition calculé par tête à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des droits successoraux, au niveau du rendement moyen par tête des deux provinces qui ont le rendement le plus élevé par habitant.

En deuxième lieu, toutes les fois que cela sera nécessaire, le gouvernement fédéral accordera des paiements de stabilisation sans condition aux gouvernements provinciaux, de façon à porter leur revenu disponible dans ces domaines d'imposition ou minimum garanti ayant été établi.

Troisièmement, le gouvernement fédéral offre aux gouvernements des provinces une entente de cinq ans en matière de location de domaines fiscaux, le versement annuel devant être le rendement estimatif des taux types d'imposition dans chaque province.

Quatrièmement, dans les provinces et à l'égard des domaines où il n'y a pas eu d'entente visant la location des domaines fiscaux, le taux fédéral d'imposition applicable dans cette province et à l'égard de ces domaines d'imposition sera réduit de l'équivalent du taux type, de sorte que le gouvernement provincial sera libre d'imposer le taux qu'il juge opportun.

En cinquième lieu, si un gouvernement provincial préfère lever son propre impôt, et en fait la demande, le gouvernement fédéral sera disposé, moyennant redevance, à conclure une entente en vue de la perception de l'impôt, pourvu que l'assiette et le taux de l'impôt provincial ne diffère pas du taux type.

Les premières propositions que nous avons faites en octobre auraient comporté, en 1957-1958, une augmentation d'environ 65 millions de dollars du revenu que les provinces tirent de ces sources, soit 12 p. 100 de plus que les versements estimatifs payables cette année-là en vertu des présents accords non modifiés. Lors des pourparlers successifs, nous avons amélioré nos propositions de plusieurs manières; notamment, nous avons augmenté le taux type à l'égard du revenu des sociétés, en portant à 9 au lieu de 8 le chiffre du taux d'imposition; nous avons établi tous les calculs d'après l'année courante au lieu de l'année

précédente et nous avons offert d'abandonner aux gouvernements provinciaux le domaine d'imposition relatif aux primes d'assurances. Nous avons aussi amélioré considérablement nos premières propositions relatives au minimum garanti aux trésoreries provinciales.

Tout compte fait, ces améliorations de notre offre ont eu pour effet de porter l'augmentation des revenus provinciaux provenant de ces sources de 65 millions en octobre dernier à 109 millions en février.

Il me faut expliquer que tous ces chiffres dont je me sers à l'égard de 1957-1958 ne sont pas des prévisions mais sont établis d'après l'hypothèse d'une augmentation de 5 p. 100 par année par rapport aux chiffres de 1955 du revenu total provenant de ces trois domaines d'imposition.

Conformément à cette hypothèse, nos propositions mettraient en 1957-1958 des revenus de 640 millions à la disposition des gouvernements provinciaux. La même année, les accords actuels relatifs à la location des domaines fiscaux, s'ils étaient renouvelés sans modification, donneraient 531 millions. Compte tenu de nos responsabilités et de nos obligations nationales, nous ne pouvons voir comment nous pourrions aller plus loin. Étant donné toutes ces circonstances et à la lumière des responsabilités fédérales et provinciales, nous croyons que notre offre est éminemment juste, qu'elle est raisonnable et pratique.

A la suite de nouvelles études entreprises depuis le 9 mars, nous sommes, toutefois, prêts à améliorer les dispositions de notre offre qui ont trait à la stabilisation. Nous avons offert jusqu'ici de mettre à la disposition des gouvernements provinciaux, en vertu de ces accords, des revenus qui ne seraient pas inférieurs au montant le plus élevé a) des dollars reçus ou disponibles de la dernière année d'application des accords actuels ou b) du taux par tête, versé ou disponible cette année-là, ou c) de 90 p. 100 de la moyenne des deux années précédentes aux termes des nouveaux accords. Nous sommes maintenant disposés à garantir en outre que le montant disponible ne sera pas inférieur à celui qui aurait été disponible si la formule actuelle de la location des accords fiscaux avait duré encore cinq ans, ni inférieur à 95 p. 100 de la moyenne des deux années précédentes aux termes des nouveaux accords. Chaque province est donc assurée de ne jamais recevoir, aux termes des nouveaux accords, moins qu'elle n'aurait reçu si les accords actuels avaient été renouvelés sans modification et, en plus de ce minimum, elles auront droit aux revenus provenant de l'impôt sur les primes d'assurance.

Puisque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont besoin de temps

[L'hon. M. Harris.]

pour prendre leurs décisions et pour mettre sur pied un service administratif convenable, nous nous proposons de soumettre, plus tard au cours de la session, une mesure législative statuant la nature des versements de péréquation inconditionnels et des versements de stabilisation inconditionnels à faire aux gouvernements provinciaux, accordant les pouvoirs nécessaires à cet égard, et autorisant le Gouvernement à conclure des accords relatifs à la location des domaines fiscaux et à la perception des impôts.

Le premier ministre a écrit à ce sujet aux premiers ministres des provinces et les lettres seront déposées demain.

Avant d'aborder la question de savoir comment hausser nos revenus essentiels au cours de l'année qui vient, je tiendrai à mentionner deux autres points rentrant dans le domaine des finances.

Je dirai d'abord quelques mots sur les coopératives de crédit et les sociétés coopératives d'épargne et de prêt. Depuis quinze ans, elles se sont très rapidement développées en nombre, en ressources et sous le rapport des membres. En 1940, il y avait plus de mille de ces sociétés, dont les avoirs représentaient 25 millions de dollars. Or les chiffres les plus récents indiquent l'existence de plus de quatre mille sociétés comptant plus d'un million six cent mille membres et disposant d'un actif de près de 600 millions de dollars. Les économies des membres atteignent 500 millions de dollars et les prêts qui leur sont consentis 350 millions. La coopérative de crédit, ou société coopérative d'épargne, joue donc un rôle utile et constamment croissant dans le cadre de notre régime financier. Nous recevons bon nombre de requêtes demandant qu'à diverses fins les coopératives de crédit soient traitées comme les banques, surtout qu'elles soient autorisées à participer à certaines catégories d'emprunts garantis par l'État.

Je me permettrai de préciser que le gouvernement fédéral n'a, d'une façon générale, ni l'intention ni le désir d'intervenir dans le domaine des coopératives de crédit, mais nous sommes disposés à étudier, de concert avec les groupes intéressés, les circonstances et conditions auxquelles il nous serait possible de leur accorder des privilèges et des possibilités dont elles sont privées à l'heure actuelle. J'espère pouvoir organiser d'ici peu des entretiens de ce genre.

Je répète que nous ne voulons étendre notre surveillance à ce domaine que si les coopératives de crédit souhaitent participer à ce genre d'activité gouvernementale et seulement dans la mesure où elles désirent le faire.

Le second point a trait à notre réglementation des échanges en ce qui concerne l'or.

Vers la fin de l'année 1931, lorsque le Royaume-Uni et le Canada ont abandonné

l'étalon-or, l'exportation de ce métal a été assujétie à un régime de permis appliqué par le ministre des Finances. A la même époque, on a conclu avec les producteurs d'or canadiens des ententes aux termes desquelles tout l'or nouvellement extrait au Canada devait être remis à la Monnaie royale canadienne, ce qui a conféré à cet organisme le caractère d'une agence des mines d'or.

En 1946 et 1947, le Fonds monétaire international, dont notre pays est membre actif, s'est préoccupé de plus en plus du sérieux degré où l'or, dans le monde entier, était thésaurisé par des particuliers. En mars 1948, le gouvernement, conformément à la ligne de conduite adoptée par le Fonds monétaire international et que nous avons toujours appuyée, a fait savoir qu'on ne pourrait obtenir de permis d'exportation pour l'or importé au Canada après cette date.

En 1951, le Fonds a décidé qu'il était impossible de s'attendre de la part des États membres à des mesures uniformes concernant leur contrôle des transactions en or et, à mesure que la situation monétaire mondiale s'est améliorée, nous avons adouci nos règlements de temps à autre. Par exemple, en 1951, nous avons permis aux producteurs canadiens d'or, à certaines conditions, de vendre de l'or sur les marchés mondiaux. En 1953, nous avons mitigé les conditions de mise en vente de l'or à des fins industrielles et, en mai dernier, nous nous sommes engagés à accorder des permis d'exportation dans le cas de l'or importé ou acheté au Canada en vue d'y être gardé en dépôt pour le compte de banques centrales étrangères et d'institutions financières internationales officielles.

Nous proposons maintenant de supprimer toutes les restrictions qui restent dans ce domaine. A compter de demain, les résidents et les non-résidents du Canada auront la liberté d'acheter de l'or pour l'exporter ou le garder en dépôt, et les règlements établis aux termes de la loi sur l'exportation de l'or et exigeant un permis d'exportation ont été suspendus. Les mines consentant à renoncer à l'assistance que prévoit la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pourront vendre leur or partout où elles le désireront, à la seule condition de faire rapport de leur production et de leurs ventes au ministère des Finances.

PROGRAMME FISCAL

Je passe maintenant à la question d'un programme fiscal approprié pour l'an prochain. L'an dernier, j'ai dit que le régime fiscal proposé et un produit national brut de 26 milliards nous permettraient d'espérer des recettes d'environ 4,350 millions. Or notre produit national brut a légèrement dépassé

26 milliards et nos recettes ont atteint 4,385 millions, ce qui a correspondu de très près à nos prévisions.

Je disais tout à l'heure que je présuppose la réalisation d'un produit national brut d'environ 28 milliards pour 1956; à ce compte-là, je prévois que notre régime fiscal actuel rapportera des recettes de 4,775 millions. C'est une très forte augmentation en une seule année. L'explication tient surtout à la manière dont nous arrivent les déclarations d'impôts sur le revenu de nos sociétés commerciales. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les sociétés commerciales doivent acquitter leurs impôts par tranches mensuelles; toutefois leurs neuf premiers versements peuvent se fonder sur leur estimation de leur taux courant de bénéfices, ou bien sur leur revenu effectivement imposable de l'an dernier. Nous savons que les bénéfices de 1955 ont été beaucoup plus élevés que ceux de 1954, mais nos recettes fiscales sont presque exactement les mêmes. D'ici quelques mois, nos rentrées d'impôts sur le revenu des sociétés commerciales seront exceptionnellement élevées, car les sociétés se rattrapperont dans le versement de leurs impôts exigibles en 1955, tout en acquittant des impôts courants d'après un barème bien plus élevé.

Si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je consignerai maintenant au hansard un tableau indiquant les détails des recettes de 4,775 millions de dollars que nous nous attendons d'encaisser l'an prochain, si les taux des impôts restent les mêmes.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

	Recettes avant les modifications fiscales (en millions de dollars)	
	(Chiffres provisoires) 1955-1956	(Prévisions) 1956-1957
Impôt sur le revenu des particuliers	\$1,180	\$1,265
Impôt sur le revenu des sociétés	1,035	1,315
Impôt sur le revenu des non-résidents	67	70
Droits successoraux	75	65
Droits de douane	475	485
Droits d'accise	245	258
Taxe de vente	640	675
Autres taxes d'accise ..	260	265
Autres impôts	16	17
Total des rentrées fiscales	\$3,993	\$4,415
Recettes non fiscales	392	360
Total des recettes ..	\$4,385	\$4,775

J'aimerais répéter que ces prévisions de 4,775 millions, qui représentent une augmentation de 390 millions par rapport à l'an-

née qui s'achève, englobent un élément important qui provient de l'accroissement des recettes extraordinaires au chapitre des impôts sur les sociétés commerciales.

Mais, même si je m'attends à cette forte augmentation de recettes, nous devons aussi faire face à de très considérables augmentations de dépenses. D'après le budget principal des dépenses déposé en janvier, les dépenses ont augmenté de 54 millions. Comme je l'ai alors expliqué, cela ne comprend pas le déficit de 1955-1956 à la Caisse de sécurité de la vieillesse que nous demanderons au Parlement, en temps et lieu, d'imputer sur le compte des dépenses de l'an prochain. Il s'agit d'un montant d'environ 50 millions (une baisse par rapport aux 63 millions de l'an dernier). Il y aura d'autres obligations sous le régime de la loi sur les réserves provisoires de blé et aussi sous l'empire de nos accords conclus avec les gouvernements provinciaux au sujet de l'aide aux chômeurs. Nous devons nous attendre à d'autres dépenses au sujet des mesures de soutien des prix agricoles et nous devons trouver un supplément de fonds pour la Société Radio-Canada.

J'ai déjà signalé à la Chambre que certaines augmentations de traitements et de barèmes de paie, au sein du service public, sont sur le point d'être accordées. Je ne puis encore dire ce qu'elles vont coûter, mais si je précise que chaque augmentation générale de 1 p. 100, au chapitre des salaires et traitements des fonctionnaires, ajoutera environ 9 millions à nos dépenses de l'an prochain (y compris le versement global qu'il faudra verser au compte de retraite pour faire pendant), la Chambre discernera qu'une telle somme pourrait être fort considérable.

En somme, en tenant compte comme il convient de l'autre budget supplémentaire et des crédits tombés en annulation, je ne puis promettre de dépenses inférieures à 4,650 millions pour l'an prochain.

J'aimerais situer tout de suite ce chiffre dans son contexte. La Chambre discernera que le produit national brut, en dollars courants, a augmenté en moyenne au cours des quelques dernières années au rythme d'un peu plus de 5 p. 100 par année. Bien des augmentations de dépenses du gouvernement tiennent à ces rythmes d'accroissement. Cela saute aux yeux surtout à l'égard de quelques-uns des plus lourds chefs de dépenses

de la catégorie statutaire, mais l'échelle des services requis et des autres frais auxquels il faut faire face s'en ressentent également. Dans bien des domaines, les services assurés par le gouvernement fédéral devront prendre de l'ampleur en proportion de l'accroissement de la population et de la production nationale. Qu'il me suffise de mentionner les services d'inspection de toutes sortes, l'administration des douanes, le développement des échanges, les enquêtes, les recherches, et les moyens de transport, par exemple. Si ces services ne se maintiennent pas à la hauteur des besoins du public, l'expansion de notre économie en sera ralentie. De plus, le gouvernement ne peut échapper à l'augmentation de ses frais par suite de la hausse des traitements et salaires dans les secteurs privés de notre économie.

Par contraste, l'augmentation d'un peu plus de 200 millions de dollars que l'on prévoit pour les dépenses de 1956-1957 par rapport à l'année précédente représente un taux un peu inférieur au taux moyen d'accroissement du produit national brut depuis quelques années. La plus grande partie de l'augmentation des dépenses prévues est imputable aux crédits statutaires, comme le service de la dette publique, les subventions et compensations spéciales accordées aux provinces, les allocations familiales et autres versements contribuant au bien-être social.

D'après les chiffres dont je me suis servi, on constate que ce que l'on pourrait appeler les dépenses facultatives ont augmenté d'un peu plus de 3 p. 100, ce qui est bien inférieur au taux de croissance de l'économie en général, dont j'ai parlé tantôt. Ce résultat ne peut être atteint que par la pratique constante d'une surveillance efficace, de l'économie et de l'effort dans les divers champs d'activité de l'État. Malgré la faible augmentation envisagée, un certain nombre de nouveaux programmes ont pu trouver une place. Citons par exemple de plus fortes contributions au plan de Colombo, et aux programmes d'aide et d'assistance techniques des Nations Unies, pour une somme de 9 millions de dollars, la mise de côté de près de 4 millions de dollars à l'intention du nouveau recensement quinquennal, et des augmentations plus modestes des sommes consacrées au programme de l'énergie atomique et au développement des échanges.

Le programme de travaux publics et les autres dépenses d'immobilisation ont été bor-

nés, pour l'année à venir, aux besoins essentiels immédiats. Les principales prévisions budgétaires déposées montrent que les crédits destinés aux travaux publics et aux autres placements sont d'environ 10 millions de dollars inférieurs à ceux de l'année précédente. Les augmentations requises par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et à l'intention de la route transcanadienne sont largement compensées par d'autres réductions. En proposant de faibles dépenses d'immobilisation, le Gouvernement cherche à réduire l'effort imposé à l'économie par l'augmentation massive des placements que l'industrie privée se prépare à faire au cours de l'année 1956.

Comme je prévois des recettes de 4,775 millions de dollars et des dépenses de 4,650 millions de dollars, nous devrions avoir un excédent de 125 millions de dollars dans le cadre actuel de l'imposition.

Cette somme de 125 millions de dollars représente environ deux et demi pour cent de nos recettes ou de nos dépenses; ce n'est donc guère plus qu'une réserve de prudence permettant de faire face aux imprévus qui pourraient surgir dans l'année. De plus, nous avons l'an dernier un déficit de 152 millions de dollars, et nous en avons cette année un autre de 52 millions. L'accumulation d'une dette de plus de 200 millions en deux ans n'a pas lieu, en soi, de nous alarmer si l'on tient compte de ce que nous avons réalisé depuis dix ans. Mais, de toute évidence, une gestion saine et sage de nos finances veut que nous ménagions un modeste excédent à des périodes aussi prospères que celles que nous connaissons actuellement.

MODIFICATIONS FISCALES

Même si, pour les raisons que je viens d'énoncer, il m'est impossible de recommander au Parlement quelque réduction du niveau général de l'impôt sur le revenu, certaines modifications seront néanmoins apportées à des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Parmi ces modifications, certaines seront surtout d'ordre technique, tandis que d'autres renfermeront des éléments d'intérêt mais, dans l'ensemble, ces modifications seront sans effet appréciable sur le total des recettes.

Des modifications seront apportées au traitement fiscal applicable au produit de programmes en vertu desquels les employeurs partagent leurs bénéfices avec leurs employés.

A l'avenir, les profits et pertes découlant de transactions intéressant les valeurs de portefeuilles inscrites aux programmes de partage différé de bénéfices, seront exclus du calcul de la portion imposable de ce produit. L'élément du revenu attribué à un membre sous forme de dividende sera admis aux fins de réductions d'impôt. L'impôt applicable aux versements attribués au participant d'un programme sera différé pour les trois premières années lorsque, au cours de cette période, le droit inconditionnel à des versements n'aura pas été assuré audit membre. Grâce à ces modifications, les dispositions fiscales qui s'appliquent aux programmes de partage des bénéfices seront établies sur une base plutôt satisfaisante.

Par le passé, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann) et moi-même avons beaucoup réfléchi aux conditions générales auxquelles doivent se conformer les programmes de pension pour établir le droit à la déduction fiscale des cotisations. Nous avons conclu qu'il est souhaitable de reviser le Livre bleu qui renferme les instructions générales touchant les régimes de pension. En particulier nous avons soigneusement examiné les dispositions relatives aux limites imposées à la latitude dont jouissent les fidéicommissaires quand il s'agit de placer les fonds confiés à leur gestion, et nous avons étudié les observations pressantes qui nous ont été faites pour nous demander d'éliminer certaines de ces restrictions. Nous avons décidé de supprimer la restriction proportionnelle qui s'applique aux placements de capitaux par les actionnaires, afin que les fidéicommissaires puissent régler leurs propres programmes de placements selon les exigences particulières des régimes de pension confiés à leur administration.

Les membres des professions et autres personnes qui ont été récemment visées par une décision de la Cour de l'Échiquier interdisant la déduction des dépenses de congrès apprendront sans doute avec intérêt que la loi sera modifiée de façon à permettre au contribuable de déduire, chaque année, à compter de 1955, ses dépenses de participation à deux congrès.

La récente décision de la Cour Suprême du Canada dans la cause de la *Home Oil* a créé une situation qui appelle une modification de la loi. En bref, la Cour a décidé qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et de ses règlements tels qu'ils exist-

taient en 1949 et en 1950, le producteur de pétrole avait le droit de calculer l'allocation dite d'épuisement, en fonction de puits en particulier plutôt que de l'ensemble de l'exploitation. Cette décision a mis en cause les éléments de droit sur lesquels s'est appuyée la politique suivie à l'égard de l'industrie pétrolière au cours de son expansion.

En 1951, le gouverneur en conseil a modifié les règlements qui avaient été en vigueur pendant les années auxquelles s'appliquait l'appel de la *Home Oil*, en vue d'établir avec une plus grande certitude juridique l'assiette de l'impôt sur laquelle se fondait et s'était fondée par le passé la cotisation des contribuables industriels. Les raisons du jugement rendu par le tribunal dans la cause de la *Home Oil* ont fait naître une certaine incertitude quant aux lois et règlements actuels, modifiés en 1951, dont on se demande s'ils sont suffisamment clairs pour étayer les cotisations faites depuis 1951. Il est donc proposé de modifier maintenant la loi et les règlements afin d'assurer, pour la période écoulée depuis et pour l'avenir, que l'amendement de 1951 aura son effet. L'amendement en question ne dépouille aucun contribuable de ses droits en vertu de la décision de la Cour suprême, à l'égard des années antérieures à 1951.

Depuis quelques mois, il a été maintes fois question de la possession et de la domination de compagnies canadiennes par des étrangers. On a émis l'idée qu'un certain aspect de notre loi fiscale peut détourner le propriétaire étranger de permettre toute participation canadienne à son entreprise. En vertu de notre loi, le taux régulier de l'impôt payable par les non-résidents sur les dividendes provenant du Canada est de 15 p. 100. Toutefois, l'impôt n'est que de 5 p. 100 sur une société étrangère qui possède toutes les actions qui, en toutes circonstances, comportent pleinement le droit de vote pour leurs détenteurs. On peut noter en passant que la société étrangère n'a, du point de vue de l'impôt, aucun désavantage à redouter de l'émission d'actions d'autres sortes, permettant au public canadien de participer à la compagnie canadienne.

Des traités conclus avec divers pays ces dernières années ont, dans bien des cas, modifié la disposition générale, dont je viens de parler, de notre loi fiscale. D'après nos traités avec la Suède, l'Irlande et le Danemark, par exemple, une compagnie peut obtenir le taux de préférence de 5 p. 100 sur les dividendes si elle possède plus de la moitié de la

compagnie canadienne. Des négociations se poursuivent couramment en vue de conventions en matière d'impôt en Afrique du Sud, en Australie, en Hollande et en Allemagne.

Une modification apportée à notre traité avec les États-Unis, il y a six ans, a réduit de 100 p. 100 à 95 p. 100 le pourcentage de propriété requis pour avoir droit au taux de 5 p. 100. Depuis quelque temps cette question est inscrite à notre programme de pourparlers avec l'administration des États-Unis et, vers la fin de l'année dernière, il a été proposé de réduire à nouveau de part et d'autre le pourcentage de propriété requis. Il y a lieu d'espérer que la proposition agréera aux États-Unis et que notre convention en matière d'impôt sera modifiée en temps et lieu.

D'autres modifications prévues à la loi de l'impôt sur le revenu seront expliquées lors de la présentation du bill modificateur.

LE TARIF DOUANIER

Les résolutions que je sou mets ce soir à la Chambre renferment, comme à l'ordinaire, certaines modifications douanières. Elles sont un peu moins nombreuses que par le passé. Cela tient, pour une part, aux négociations qui se poursuivent actuellement à Genève, dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et dont on nous annoncera le résultat dès qu'elles seront terminées.

Plusieurs des modifications douanières que j'annonce ce soir portent sur la forme et tendent à faciliter l'application du tarif plutôt qu'à en modifier le fond. Dans certains cas, cependant, les taux de droits de douane ont été changés. Bien que toutes ces modifications constituent des dégrèvements, elles n'influeront pas sensiblement sur les recettes.

Une seule modification revêt un intérêt assez général pour que je la mentionne en ce moment. Il s'agit des droits visant les pièces de machines et d'outillage agricoles. Le gouvernement avait pour principe, on le sait, qu'il convenait de laisser entrer en franchise au Canada les pièces aussi bien que les machines et l'outillage mêmes. Cependant, à la suite de certaines décisions judiciaires rendues par la Commission du tarif à l'égard du libellé de postes particuliers du tarif douanier, la façon d'établir les catégories tarifaires s'est sensiblement modifiée et l'échelle des articles qui entrent en franchise, considérablement amenuisée. Plusieurs personnes

et organisations intéressées m'ont signalé ce résultat peu souhaitable. La mesure que nous prenons ce soir tend, dans cet important domaine, à rétablir dans son intégrité l'entrée en franchise.

Comme je l'ai expliqué lors de mon dernier exposé budgétaire, j'ai l'intention d'adapter notre tarif douanier aux changements d'ordre technique et industriel et, à cette fin, de soumettre de temps à autre à la Commission du tarif certains postes ou groupes de postes du tarif douanier. Depuis mon dernier exposé budgétaire, j'ai déjà soumis à la Commission trois questions et j'en ai reçu un rapport.

Le Gouvernement a reçu, en novembre, le rapport de la Commission au sujet des pommes de terre; ce rapport a été étudié le mois dernier lors d'une réunion mixte à laquelle assistaient nos fonctionnaires ainsi que des représentants des producteurs et des divers ministères provinciaux de l'Agriculture. J'espère être en mesure sous peu de faire une déclaration à la Chambre à cet égard.

La question suivante dont la Commission du tarif a été saisie avait trait au fer et à l'acier à l'état brut et au sujet desquels l'enquête de la Commission est déjà bien avancée. Celle-ci sera suivie d'une autre enquête dans un domaine qui s'y rattache étroitement, celui des tuyaux et des tubes de fer et d'acier. La Commission sera saisie bientôt de la question des produits chimiques.

J'ai encore deux ou trois autres questions à soumettre à la Commission du tarif au cours de l'année qui vient. L'une a trait au zinc et aux produits fabriqués de zinc; l'autre, à la brique réfractaire. Puis, si le programme de la Commission le permet, j'ai également l'intention de lui soumettre un groupe de postes douaniers relatifs à la fabrication et à l'assemblage d'appareils de radio et de télévision.

Il est évident que la Commission du tarif continuera à assumer une lourde tâche, selon les renseignements que m'ont fournis le président même de la Commission et d'autres personnes qui s'intéressent à son travail. Aussi, est-ce notre intention de porter, de trois à cinq, le nombre des membres de la Commission; plus tard, au cours de la présente session, je vais présenter un bill à cette fin.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Je passe maintenant des droits de douane aux taux de vente et d'accise.

Pour les raisons que j'ai déjà exposées, je ne puis proposer aucun abaissement du taux général de la taxe de vente ni du taux régulier de 10 p. 100 à l'égard des taxes spéciales d'accise. Il y a un an, j'ai déclaré à la Chambre que nous avions l'intention d'instituer un comité pour examiner les divers aspects de la loi sur la taxe d'accise. C'est ce que nous avons fait; je dépose maintenant un exemplaire du rapport du comité. Je profite de l'occasion pour remercier publiquement le comité de la haute qualité de son travail dans ce domaine particulier. C'est tout à l'honneur des entreprises commerciales canadiennes que nous soyons en mesure d'obtenir aussi facilement des études objectives et poussées de la part de personnes qui pourraient normalement consacrer ce temps à leurs propres affaires. A mon sens, le pays leur est grandement redevable d'avoir bien voulu accepter ces fonctions ardues dans l'intérêt public.

Les ministères intéressés étudient avec soin le rapport du comité. Dans quelle mesure les propositions formulées par le comité seront-elles mises en vigueur cette année sous forme de modifications à la loi en question? Pour le moment, je l'ignore. Certains vœux exprimés par le comité comportent des changements de fond assez importants dans la structure de la loi. Nous devons les étudier avec beaucoup de soin. Le plus que je puisse dire en ce moment, je pense, c'est que nous donnons suite à certains vœux formulés par le comité, en vue d'assurer plus de simplicité et de certitude, grâce à certaines additions à la liste des exemptions. On trouvera ces additions, et d'autres également, dans la résolution que je vais déposer à la fin de mon discours. Les exemptions supplémentaires les plus importantes résultent d'un élargissement des définitions relatives aux matériaux de construction et aux biens de production. On estime que la réduction globale à l'égard de ces taxes par suite de ces additions aux listes d'exemptions représentera une somme d'environ 12 millions de dollars au cours de la prochaine année financière. Comme d'habitude, il sera prescrit que les modifications susmentionnées à la taxe visant les denrées entreront en vigueur à compter de minuit ce soir. Conformément à la ligne de conduite ordinaire, mon collègue, le ministre du Re-

venu national, m'a prié de signaler qu'on n'acceptera aucune demande de remboursement résultant de l'abaissement de la taxe à l'égard de ces articles sur lesquels la taxe a déjà été acquittée.

Monsieur l'Orateur, je tiens, comme d'habitude, mais le plus sincèrement du monde, à exprimer ma reconnaissance au ministre du Revenu national (M. McCann) et à son personnel pour avoir perçu une somme d'argent si considérable.

Depuis plusieurs années, les éditeurs de revues canadiennes font des démarches auprès du gouvernement, signalant les empiétements croissants des revues de l'étranger, qui nuisent à leur circulation au Canada ainsi qu'à leurs ventes d'annonces. Nous avons pu les aider dans une faible mesure en effectuant une nouvelle distribution de la réclame ordinaire du gouvernement. Malgré tout, elles continuent de perdre du terrain. Un certain nombre de revues canadiennes ont dû cesser leur activité, tandis que d'autres ont dû réduire le nombre de numéros qu'elles publient chaque année. Pendant ce temps, les revues de l'étranger ont accru leur activité, à un point où l'avenir des revues canadiennes semble menacé. Déjà, environ les quatre cinquièmes des revues lues au Canada ne sont pas d'origine canadienne et la proportion de ces revues a augmenté d'une façon inquiétante.

La concurrence de l'étranger revêt deux formes. D'abord, nous avons ce que nous pourrions décrire comme les importations normales: un grand nombre de revues normalement vendues à Londres, Paris ou New-York, sont importées et mises en vente au Canada. En second lieu, dans quelques cas, l'éditeur d'une revue de l'étranger a pris des dispositions pour mettre sur le marché au Canada une édition de sa revue, qui ressemble beaucoup à celle qu'il vend dans son propre pays, sans toutefois être exactement la même. Cette édition spéciale diffère, règle générale, de l'édition nationale tant parce qu'on y imprime quelques pages de documentation sur le Canada que parce qu'on y vend certaines pages, souvent un très grand nombre, à des annonceurs canadiens.

Après avoir étudié ce problème pendant assez longtemps, nous en sommes venus à la conclusion que, dans ce domaine, des mesures d'un caractère très exceptionnel peuvent être motivées qui ne le seraient assurément pas à l'égard d'un autre secteur ordinaire des

affaires ou du commerce. La publication et la distribution de revues, éditées par des Canadiens pour des Canadiens, afin de les renseigner sur ce que font leurs compatriotes et sur ce qu'ils ont à vendre, nous semble un anneau fondamental et essentiel de la chaîne de notre vie nationale. Je parle ici non seulement des revues plus ou moins consacrées aux importants problèmes politiques et économiques mais aussi des publications que lisent les ménagères, les hommes d'affaire et les membres d'associations commerciales.

Je me demande si nous pourrions envisager une époque où nous n'aurions plus de revues canadiennes, où des gens de talent qui ont le temps n'auraient plus la possibilité d'écrire un article de critique sur des sujets politiques, scientifiques ou autres, ou si nous pourrions envisager une époque où nos enfants ne pourraient plus lire de revues où seraient publiées des nouvelles canadiennes fondées sur l'histoire du Canada, ou fruit de l'imagination de Canadiens. Je doute beaucoup, monsieur l'Orateur, que nous puissions souhaiter de telles circonstances.

Le Gouvernement n'aimerait pas toutefois du tout à entraver l'importation normale traditionnelle de revues ordinaires dans notre pays; cependant, les éditions spéciales représentent un problème bien particulier. Ce n'est que récemment, en somme, qu'elles sont apparues sur la scène. Chacune est, au fond, un sous-produit d'une revue publiée à l'étranger et, de ce fait, son coût de production est bien inférieur à celui d'une revue comparable purement canadienne. Elle profite de cet avantage non seulement pour accroître sa circulation mais aussi, ce qui est beaucoup plus grave pour les éditeurs canadiens, pour vendre ses annonces, enlevant ainsi des recettes aux maisons canadiennes de publication. Ces dernières années, l'argent ainsi drainé a représenté de très fortes sommes.

En conséquence, nous avons décidé de prélever une taxe spéciale d'accise sur ces éditions spéciales. Cette taxe sera de 20 p. 100 et sera prélevée sur toutes les recettes provenant d'annonces. Elle n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1957 de sorte que les intéressés pourront se préparer en conséquence. Cette taxe s'appliquera à toutes les éditions spéciales, qu'elles soient imprimées au Canada ou à l'étranger, en anglais ou en français.

CONCLUSION

Ma revue des changements fiscaux proposés se termine ici; je puis maintenant résumer la situation budgétaire. Les réductions globale, d'impôt que je propose à la Chambre représentent 12 millions de dollars; les recettes prévues pour l'année qui vient seront de 4,763 millions et l'excédent en perspective, de 113 millions. Je rappelle encore une fois à la Chambre que les estimations portant sur des chiffres de cet ordre comportent toujours un élément d'incertitude et qu'une variation aussi faible qu'un pour cent, dans un sens ou dans l'autre, représente près de 50 millions.

Je désire ajouter un mot à propos des relations fédérales-provinciales.

Certains ont donné à entendre qu'en ce domaine nous recherchions des solutions politiques plutôt que des solutions économiques.

Si par "solutions politiques" on veut dire que nous nous sommes préoccupés davantage de l'intérêt national que de considérations financières, le verdict impartial que rendra l'histoire sur les événements de l'année passée sera que, dans nos fréquentes réunions fédérales-provinciales, nous avons mis au premier plan les considérations politiques les plus élevées, à savoir l'unité et la prospérité de l'ensemble du Canada.

A ces réunions, nous avons jeté les bases d'une entente pratique avec les provinces en vue d'aider les chômeurs qui, sous le régime de la loi fédérale actuelle, ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage; nous avons établi les fondements d'un régime fédéral-provincial conjoint de soins hospitaliers qui pourra être mis en œuvre lorsqu'une majorité des gouvernements provinciaux, représentant une majorité de la population canadienne, auront signifié leur adhésion.

Nous avons proposé un nouveau plan de répartition des impôts, qui pour les provinces est plus avantageux, en remplacement des ententes sur la location des domaines fiscaux qui expireront au début de 1957.

Il faudra du temps avant que ces réalisations dans ce domaine soient égalées.

Depuis que je suis devenu ministre des Finances, en juillet 1954, mon ministère ainsi que le Gouvernement n'ont cessé d'étudier la question des relations fiscales avec les provinces.

Vu que les accords sur la location des domaines fiscaux doivent expirer prochainement, il m'a semblé qu'il y avait lieu de ré-

capituler très soigneusement les résultats qu'a donnés ce régime.

Les honorables députés savent que les accords sur la location des domaines fiscaux,— je parle ici uniquement des accords de l'après-guerre,—tendaient vers trois objectifs principaux.

Voici quels étaient ces objectifs:

a) Supprimer autant que possible le chevauchement et l'inefficacité en matière fiscale;

b) Assurer une plus grande stabilité financière aux gouvernements provinciaux, compte tenu de la nécessité de fournir des services provinciaux répondant à certaines normes minimums;

c) Assurer au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, une autorité suffisante sur la politique fiscale du Canada pour lui permettre de lutter efficacement contre les difficultés économiques.

La Chambre sait, naturellement, que lorsque j'ai fait mes débuts au ministère des Finances, je n'avais d'expérience dans ce genre de questions que comme membre de mon parti et partisan du gouvernement actuel.

Dans l'étude de nos relations fiscales avec les provinces, nous avons eu l'avantage de pouvoir compter sur l'expérience et les connaissances sans pareilles du premier ministre, qui n'a cessé de s'occuper de ces problèmes depuis le moment où il est devenu conseiller de la Commission Rowell-Sirois, il y a environ dix-huit ans.

Nous avons pu compter également sur les conseils et la mûre réflexion du ministre de la Justice qui, en 1937, à titre de trésorier provincial du Manitoba, a pris l'initiative d'où sont vraiment sorties toutes les démarches qui ont abouti à nos présentes propositions fiscales fédérales-provinciales.

Il nous a semblé à tous que les objectifs des accords sur la location des domaines fiscaux à l'égard des revenus provinciaux étaient de beaucoup le point le plus important.

Il serait maintenant inconcevable de songer à revenir à la situation d'avant-guerre, époque où les provinces dont le potentiel fiscal est plus faible devaient se tirer d'affaire elles-mêmes.

Si toutes les provinces doivent s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles, il faut établir un régime de partage des impôts, un régime de péréquation qui leur permettra d'assurer les services provinciaux.

L'autre objectif: supprimer le chevauchement et l'inefficacité en matière fiscale, est

également louable. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'autorise pas le Parlement à limiter l'exercice des droits qu'ont les assemblées législatives de taxer leur population à des fins provinciales. Ce que nous pouvons faire c'est de dresser nos programmes de façon à supprimer autant que possible la nécessité d'un chevauchement.

Nos nouvelles propositions nous permettent d'atteindre ce but aussi efficacement que les accords sur la location des domaines fiscaux.

Pour ce qui est du troisième objectif, il conserve son importance; nous espérons cependant qu'il ne sera pas nécessaire d'ici longtemps de lutter contre de graves perturbations économiques.

Mais en vertu de notre constitution nous ne pouvons réglementer les programmes fiscaux des provinces; nous pouvons tout au plus rendre la collaboration aussi facile et naturelle que possible. A mon avis, nos nouveaux programmes rendront la collaboration plus facile tout simplement parce qu'ils n'exigent pas des accords immuables.

Voici comment se présentait la situation il y a quelques mois: un gouvernement provincial avait constamment refusé de conclure une entente de location des domaines fiscaux; le gouvernement d'une autre province avait négocié un accord que le premier ministre de cette province qualifiait de bouche-trou et de second choix; et les représentants d'une autre province étaient loin d'être heureux, disait-on, de se voir liés par un accord de location des domaines fiscaux.

Nous avons comme tâche de trouver une méthode qui remplacerait un système qui n'était pas acceptable au gouvernement d'une province qui compte près du tiers de notre population, système qui n'avait rallié que l'approbation hésitante des gouvernements de deux autres provinces, comptant plus de la moitié du reste des habitants du Canada.

Le régime de location des domaines fiscaux,—si avantageux qu'il ait été,—et il constituait un progrès sensible sur la situation fiscale incertaine d'avant-guerre,—devait être amélioré si la chose était le moins possible.

Il ne s'est guère passé une semaine au cours des vingt derniers mois où nous n'avons pas consacré quelque temps à l'étude d'autres plans.

Les nouvelles propositions ont été élaborées graduellement et les propositions initiales

ont été grandement modifiées et révisées de façon à faire disparaître les objections et les difficultés.

Ce nouveau programme de répartition des impôts réaffirme qu'à notre avis le gouvernement de la nation se doit de trouver des moyens de partager les recettes fiscales avec les provinces qui ne peuvent, sans recourir à des mesures extraordinaires, trouver les fonds nécessaires pour établir des services publics conformes aux normes canadiennes; il reconnaît que la double imposition peut être coûteuse et inefficace; enfin, il réaffirme qu'à notre avis le régime fédératif a des avantages qui, si on les fait valoir, profiteront à tous.

Je suis certain que chaque citoyen du pays estime aujourd'hui qu'il nous appartient à tous d'aider les provinces à assurer dans toutes les parties du Canada un niveau raisonnable de services publics; autrement notre statut de nation ne signifierait rien.

Je suis certain aussi que notre plan de répartition des impôts ne peut prêter à de sérieuses objections d'ordre constitutionnel ou pratique; cependant, je ne prétends pas qu'il soit parfait, ni qu'il puisse rallier tous les appuis.

Je dois cependant préciser nettement qu'aucun premier ministre provincial n'a déclaré que ce nouveau plan de répartition des impôts n'est pas aussi avantageux que les accords actuels de location des domaines fiscaux; j'irais même jusqu'à dire que presque tous ont affirmé que le principe du nouveau plan est meilleur que celui du régime actuel.

La Chambre comprendra que l'étude de ces questions a exigé beaucoup de temps depuis dix-huit mois, non seulement de notre part, mais aussi de la part des gouvernements provinciaux.

Toutes nos conférences ont été marquées au coin d'un esprit de franchise et de parfaite bonne volonté.

A mon avis, cela résulte du bon sens de tous ceux qui ont assisté aux conférences et de ce que tous les participants à ces entretiens, sans cesser de défendre énergiquement et fermement ceux qu'ils représentaient, ont reconnu sans aucune hésitation l'esprit d'équité, l'intégrité et l'attitude sympathique envers ces problèmes, de celui qui a présidé les conférences, le premier ministre du Canada.

Je crois donc que nos réalisations resteront une preuve durable de sa patience et de sa sagesse.